

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1113**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Vincent Monot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1113**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre, depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne, se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole de Lyon déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit, pour elle, de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), porte, également, une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici 4 ans. La Ville de Lyon met en œuvre un dispositif d'aires de stationnement spécifiques aux livraisons par vélo cargo, qui a vocation à être renforcé au cours des prochaines années.

L'e-commerce connaît une croissance structurellement forte qui s'est accélérée avec la crise sanitaire. Il induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers. Les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier kilomètre (encombrement de l'espace public, bruit, pollution, etc.). En effet, en zone urbaine dense, un livreur à vélo est plus performant qu'un livreur motorisé en nombre de points de livraisons desservis par heure. Il présente, par ailleurs, une meilleure fiabilité sur les temps de trajet puisqu'il dispose de plus de facilités pour circuler et stationner.

**II - Le programme ColisActiv', un soutien aux livraisons en modes actifs**

Le programme ColisActiv' a été retenu en février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 par le ministère de la Transition écologique dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de soutenir les modes actifs (vélo, marche) pour les livraisons de colis sur les derniers kilomètres. Il est piloté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), en lien avec Sonergia (Cabinet de conseil en énergie), qui ont créé la société SOFUB, structure porteuse du programme. Elle est détenue majoritairement par la FUB qui en assure la présidence.

Le principe de ce programme est de financer le surcoût actuel engendré par l'usage d'un mode de livraison actif par rapport à un véhicule thermique à travers une prime versée au livreur.

L'objectif du programme est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts. L'objectif étant que ce surcoût soit à terme absorbé par la massification des flux.

La subvention accordée dans le cadre du programme concerne les primes versées pour :

- les colis hors alimentaire livrés en tournées sur une des communes de la Métropole, hors courses (livraison point à point),
- les colis de denrées alimentaires en circuits de proximité, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

. les denrées alimentaires expédiées par une entreprise située à moins de 50 km du centre de Lyon ayant un de code NAF commençant par 01 (producteurs), 10, 11 (fabricants, transformateurs), ou 46 (grossistes, négociants, etc.),

. et les denrées alimentaires à destination d'une personne morale située sur une commune de la Métropole et dont les derniers kilomètres de la livraison sont assurés par un opérateur de cyclo logistique.

Afin d'éviter les éventuelles dérives et les situations de précarité liées à la sous-traitance à des livreurs indépendants, le programme ColisActiv' inclut, dans les contrats avec les opérateurs de livraisons, un volet social afin de favoriser la constitution d'une cyclologistique saine et pérenne.

### III - Financement du programme

Le programme ColisActiv' est établi pour atteindre une part modale jusqu'à 12 % des livraisons de colis non-alimentaires dans les centres denses pendant la durée du programme, plateau à partir duquel la taille critique permettant le développement autonome et pérenne de la cyclologistique est atteint. Cette part modale sera calculée sur la base des reports modaux transmis par les principaux transporteurs, conditions pour que leurs sous-traitants cyclologisticiens bénéficient du programme.

Pour cela, une prime est versée aux entreprises de cyclologistique qui effectuent la livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré en tournée par mode actif, à la fois par SOFUB et par la Métropole, avec une répartition évolutive en fonction de l'avancée du programme.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis (hors alimentaire) est prise en charge :

- en phase 1 à hauteur de 100 % par SOFUB, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- en phase 2 à hauteur de 38 % par la Métropole et à hauteur de 62 % par SOFUB,
- en phase 3 à hauteur de 60 % par la Métropole et à hauteur de 40 % par SOFUB.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis alimentaires de circuits de proximité est prise en charge à hauteur de 100 % par la Métropole.

Le budget total du programme pour le territoire de la Métropole est de 1 068 394 €, ce qui représente environ 1,6 million de colis, réparti comme suit :

- pour les colis hors alimentaires, sur la totalité de la durée du programme, soit jusqu'en 31 décembre 2024 :
  - . 643 394 € pris en charge par le programme ColisActiv',
  - . 400 000 € à la charge de la Métropole ;
- pour les colis alimentaires en circuit de proximité, 25 000 € sont à la charge de la Métropole. Ce montant pourra être réévalué en fonction de la consommation de cette enveloppe budgétaire.

En avril 2022, 17 opérateurs de cyclologistique sont inscrits au programme ColisActiv'.

### IV - Mise en œuvre du dispositif

La société SOFUB permet la gestion et la mise en œuvre du dispositif d'aides versées en assurant notamment :

- la liaison avec les opérateurs de livraison,
- la mise à disposition des outils de reporting,
- la gestion des opérations de vérification des modes de livraison,
- la gestion de l'enregistrement des preuves de livraison,
- la génération d'un fichier permettant de faciliter le contrôle de paiement pour la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la participation au programme ColisActiv,' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE),

b) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 425 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2024, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB, selon la répartition comme suit :

Nature des aides	Total (en €)	Montants (en €) par année		
		2022	2023	2024
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis non alimentaires	400 000	107 000	120 000	173 000
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis alimentaires de circuit de proximité	25 000	10 000	15 000	0
<b>Total</b>	<b>425 000</b>	<b>117 000</b>	<b>135 000</b>	<b>173 000</b>

c) - la convention à passer entre la Métropole et la société SOFUB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P08O2878 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 117 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,
- 173 000 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284205-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---